



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle



SOFFi

Suivi Opérateurs, Formation et Financement

NOTICE

**DE L'ETAT STATISTIQUE ET FINANCIER AU TITRE DE 2023
DES OPERATEURS DE COMPETENCES, DES ASSOCIATIONS
TRANSITION PROFESSIONNELLE ET DES FONDS
D'ASSURANCE FORMATION DES NON-SALARIES**

Sommaire

Récapitulatif des données mises à disposition	4
Processus 1 : Fiche d'identité de l'organisme	6
Mise à jour de la fiche d'identité de l'organisme dans l'application SOFFi.....	7
Processus 2 – Données des entreprises adhérentes et organismes	8
Tableau A01 et A02 : Typologie des adhérents (par établissements)	8
Tableau A03 : CSA Collectée par taux de catégories	8
Tableau A04 : Créance de CSA quand le taux est supérieur à 5%	9
Tableau B01 : Les personnels	9
Tableau C01 : Les locaux.....	9
Tableau D01 : Implantations et sièges	10
Processus 3 : Données stagiaires et formations	11
Variables communes à plusieurs tableaux	11
Tableau A01 : Nombre d'actions, stagiaires, heures, coût	12
Tableau B01 : Nombre d'actions, stagiaires, contrats, coût	13
Tableau B02 : Contrat de professionnalisation par type et ventilé par région	14
Tableau C01 : Répartition des actions et stagiaires par durée de formation et dispositif	15
Tableau C02 : Contrat de professionnalisation/apprentissage dont l'exécution démarre en année N par durée en mois	15
Tableau C03 : Contrat de professionnalisation rompus par moment de rupture.....	16
Tableau C04 : Durée de la formation (contrat de professionnalisation) par type de contrat	16
Tableau D01 : Répartition des stagiaires par âge et dispositif	17
Tableau D02 : Nombre de contrat de professionnalisation dont l'exécution démarre en année N selon l'âge et le sexe	17
Tableau D03 : Nombre de contrat d'apprentissage dont l'exécution démarre en année N selon l'âge et le sexe	18
Tableau E01 : Répartition des stagiaires par CSP et dispositif	18
Tableau F01 : Répartition des stagiaires, actions et coûts par taille d'entreprise et dispositif	18
Tableau F02 : Nombre de contrat de professionnalisation dont l'exécution démarre en année N et coût par taille d'entreprise.....	18
Tableau F03 et F04 : Nombre de contrats d'apprentissage/professionnalisation et dépenses correspondantes selon la taille des entreprises	19
Tableau F05 : Actions collectives par taille d'entreprise.....	20
Tableau F06 : Actions et montants par taille d'entreprise	20
Tableau G01 : Répartition des actions et stagiaire selon le statut par dispositif et niveau de formation	20
Tableau G02 : Evolution des niveaux de formation pour les stagiaires en contrat de Professionnalisation ou Apprentissage.....	21
Tableau H01 : Nombre de stagiaire selon le statut par niveau de qualification visé et dispositif.....	22
Tableau H02 : Nombre de contrat de professionnalisation selon le statut du stagiaire par niveau de qualification visé.....	22

Tableau H03 : Contrat d'apprentissage par qualification visée	23
Tableau I01 : Demandes de contrats de professionnalisation traites par l'OPCO au cours de l'exercice.....	23
Tableau I02 : Taux de rupture des contrats de professionnalisation	24
Tableau I03 : Taux de rupture des contrats d'apprentissage.....	24
Tableau I04 : Financement des contrats d'apprentissage	24
Tableau I05 : Formation prise en charge pendant ou en dehors du temps de travail	25
Tableau I06L1 : Versements effectués à des organismes de formation (article L;6332-14 2°)	25
Tableau I07 : Caractéristiques de l'exercice de la fonction tutorale et de la fonction de maitre d'apprentissage	25
Tableau I08 : Part des contrats bénéficiant de l'exercice de la fonction tutorale ou de la fonction de maitre d'apprentissage	26
Processus 4 : Données Financières et comptables	27
A titre liminaire	27
Tableau A01 et A02 : Bilan comptable	28
Tableau B01 et B02 : Compte de résultat	28
Tableau C01 : Mutualisation des fonds.....	28
Tableau D01 : Part des remboursements directs aux organismes de formation par subrogation.....	28
Tableau E01 à E14 : Suivi des engagements.....	29
Tableau F01 : Détail des comptes financiers et dettes financières au 31 décembre	29
Tableau G01 et G02 : Les disponibilités excédentaires	29
Tableau H01 et H02 : Respect des plafonnements des frais de gestion, d'information et de mission par l'OPCO	30
Processus 5 : Spécifique ATPRO	31
A titre liminaire	31
Tableau A01 et A02 : Tableaux de synthèse de l'activité de formation PTP.....	31
Tableau A03 : Annulations prises en compte au cours de l'exercice	33
Tableaux B : Caractéristiques des projets de transition professionnelle et des transitions collectives.....	33
Tableaux C : Qualification du caractère réel et sérieux des projets professionnels des démissionnaires	35
Tableaux D : Sessions de validation de la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles – CléA	36
Tableaux E : Prise en charge des dépenses afférentes à la validation des acquis de l'expérience - mesure exceptionnelle 2020 (article 2 de l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020)	36
Tableaux F01 et F02 : Bilan au 31/12	36
Tableaux G01 et G02 : Compte de résultat	36
Tableaux H01 à H04 : Suivi des engagements.....	37
Tableaux L01 : Les personnels.....	39
Tableau L02 : Les locaux	39

Tableau L03 : Implantations et sièges.....	40
Processus 6 : FAF de non-salariés	41
Tableau A01 : Caractéristiques du Fonds d'assurance formation de non-salariés.....	41
Tableau B01 : Disponibilités excédentaires	41
Tableau C01 : Les personnels	42
Tableau C02 : Les locaux.....	42
Tableau C03 : Implantations territoriales/sièges	43
Tableau D01L1 : Priorités d'action du FAF pour l'année N.....	43
Tableau E01 : Appréciation des frais du FAF.....	43
Tableau F01 : Activité du FAF	43
Tableau G01L1 : Nombre de stagiaires et d'heures stagiaires en faveur des non salariés selon les secteurs professionnels des stagiaires.....	44
Tableau H01L2 à H04 : Nombre de stagiaires et d'heures stagiaires en faveur des non salariés selon les secteurs professionnels des stagiaires.....	44
Tableau I01 : Caractéristiques des stagiaires	45

Récapitulatif des données mises à disposition

Certains tableaux des ESF ont été consolidés, ce qui donne lieu à la création de 6 nouveaux processus qui intègrent les 8 parties ESF initiales, comme le montre le schéma ci-dessous :

A U J O U R D , H U I	Partie 1 <i>Entreprises adhérentes et organismes</i> 8 tableaux	Partie 2 <i>Données Générale</i> 67 tableaux	Partie 3 <i>Données financières et comptables</i> 25 tableaux	Partie 4 <i>Données régionales</i> 14 tableaux	Partie 5 <i>Données Intérimaires</i> 42 tableaux	Partie 6 <i>Données FAF de non-salariés</i> 15 tableaux	Partie 7 <i>Données intermittents et pigistes</i> 32 tableaux	Partie 8 <i>Spécifique ATPRO</i> 33 tableaux
	Processus 2 <i>Données sur les entreprises adhérentes.</i> 4 tableaux	Processus 3 <i>Données Générale; Données régionales; Données Intérimaires; Données intermittents et pigistes</i>			Processus 4 <i>Données financières et comptables</i> 14 tableaux	Processus 5 <i>Spécifique ATPRO</i> 33 tableaux	Processus 6 <i>Données FAF de non-salariés</i> 15 tableaux	
D E M A I N	Processus 3.1 (Standard) 31 tableaux		Processus 3.2 (Intérimaire) 28 tableaux		Processus 3.3 (Intermittent et Pigiste) 18 tableaux			

Les processus se découpent de la manière suivante :

Processus	Description	Contributeurs
1	Fiche d'identité de l'organisme, il n'y a pas de fichier ESF, il s'agit de la complétion de la fiche d'identité de l'organisme dans l'application MCF.	L'ensemble des organismes
2	Intègre la partie 1 des ESF (Données des entreprises adhérentes et organismes)	OPCO
3	Intègre les parties 2, 4, 5, 7 (Données générales, régionales, intérimaires, intermittents/pigistes). Cette partie regroupe les données concernant les stagiaires et les formations	OPCO FAF de non-salariés (tableaux B01 et C01 / D01 sur les parties PDC)
4	Intègre la partie 3 (Données financières et comptables)	OPCO FAF de non-salariés (tableaux A01 à B02 et D01 / E11 / E12)
5	Intègre la partie 8 (Données spécifiques ATPRO)	ATPRO
6	Intègre la partie 6 (Données spécifiques FAF de non-salariés)	FAF de non-salariés, AGEFICE, FIF PL, FAF PM, VIVEA, OCAPIAT, AFDAS, FAF CEA

Lorsqu'on parle d'année N, on parle de l'Année N-1 par rapport à la déclaration :
« Exemple Déclaration 2023 basée sur les données 2022 (N) » N faisant référence à 2022

NOTICE ESF 2022 – PROCESSUS 1

FICHE D'IDENTITE

DE L'ORGANISME



Processus 1 : Fiche d'identité de l'organisme

Le processus 1 intègre la complétion de la fiche d'identité de l'organisme dans l'application MCF. Cette fiche située en page d'accueil doit être maintenue à jour. Elle peut être modifiée en dehors de la période de l'ESF afin de prendre en compte en temps réel toute modification des coordonnées et des membres du Conseil d'administration.

Ces informations sont à saisir directement sur la plateforme de dépôt des fichiers ESF. Une fois remplis, ceux-ci demeureront pour les exercices suivants, ne nécessitant qu'une mise à jour lors de modifications (changement de membres du conseil d'administration, modification du champ professionnel, ...).

Les informations à compléter/mettre à jour sont les lignes typées « Manuel » dans le tableau ci-dessous :

Section	Type de mise à jour	Complément d'information
Campagne ESF 2022	Automatique	
Identification	Manuel	Mail : mentionner ici l'adresse mail du service ou de la personne susceptible de transférer un message au bon interlocuteur pour le cas où la fiche ne serait pas à jour concernant les autres adresses.
Contacts	Manuel	Interlocuteurs ESF / DG / DAF
Conseil d'administration (ou de gestion)	Manuel	Il est indispensable de maintenir ces informations à jour dès modification de la composition du CA - Pour les FAF de non-salariés les membres du Conseil de gestion seront portés côté employeurs. - Indiquer le nom de l'organisation de salariés ou d'employeurs que l'administrateur représente.
Habilitation	Manuel	Les dates des arrêtés à renseigner sont celles de l'arrêté d'agrément initial. Les dates de modification sont celles du dernier arrêté modificatif publié.
Champ de compétence professionnelle	Manuel	
Suivi des conventions et des accords collectifs de branche professionnelle relatif à la formation pro	Manuel	A maintenir à jour tout au long de l'année Indiquer exclusivement les accords nationaux relatifs à la formation professionnelle.
Mandats des membres du CA et incompatibilités (ou conseil de gestion pour les non-salariés)	Manuel	
Sections professionnelles paritaires de l'OPCO	Manuel	
Convention de délégation	Manuel	
Assujettissement TVA	Manuel	
Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications	Manuel	
Archives ECR/CSA	Automatique	
Archives ESF	Automatique	

Mise à jour de la fiche d'identité de l'organisme dans l'application SOFFi

Une mise à jour de la fiche d'identité de l'organisme sera proposée lorsque vous déposerez un fichier ESF, le parcours utilisateur est le suivant :

1. Une fenêtre s'affiche lorsque vous cliquez sur « Ajouter un fichier ». L'objectif est de pouvoir mettre à jour la fiche d'identité de manière simple et rapide.



2. Lorsque la fenêtre apparaît, deux choix sont possibles :
 - « Mettre à jour » : Ce point est détaillé dans l'étape N°3 ;
 - « Ne pas mettre à jour » : Si vous cliquez sur ce bouton, la fenêtre n'apparaîtra plus pour le jour J, mais elle réapparaîtra le jour suivant (J+1) ;

Dans les deux cas, l'étape qui suit sera le dépôt du fichier ESF par le biais de l'ouverture d'une fenêtre qui vous permet de sélectionner et déposer un fichier. (étape N°4)

3. « Mettre à jour » la fiche d'identité de l'organisme :
 - Lorsque vous cliquez sur « Mettre à jour », une fenêtre coulissante apparaît et vous permet de mettre à jour les différentes rubriques de la fiche d'identité de l'organisme
 - Les règles de gestion sont les suivantes :
 - o Si vous modifiez un élément puis que vous fermez la fenêtre, celui-ci sera quand même sauvegardé ;
 - o Il faut valider la rubrique pour accéder à la mise à jour de la rubrique suivante ;

4. Vous pouvez déposer le Processus ESF puis cliquer sur le bouton « Transmettre »

NOTICE ESF 2022 – PROCESSUS 2

DONNEES DES ENTREPRISES ADHERENTES

ET ORGANISMES



Processus 2 – Données des entreprises adhérentes et organismes

Les données concernant le CSA sont disponibles à partir du mois de juin. De ce fait, la complétion de ce processus pourra être effectuée dans sa totalité à partir de juin.

Tableau A01 et A02 : Typologie des adhérents (par établissements)

Variables	Définition
Nombre total d'établissements	S'entend sur le périmètre de la contribution légale à la formation professionnelle. 1. Il s'agit du le nombre d'établissements relevant de l'OPCO et ayant effectué un versement au titre de la MS 2022. 2. Il ne s'agit pas de faire la somme des établissements au titre de chacun des agréments de l'organisme, dans la mesure où une même entreprise est susceptible de verser auprès de l'organisme à plusieurs titres.
Taux de rotation	C'est la mesure du renouvellement des entreprises adhérentes dans le fichier de l'OPCO, soit : (Entrées de nouvelles entreprises adhérentes + sorties d'entreprises adhérentes) / nombre total des entreprises adhérentes au 31/12/N.
Nombre moyen de salarié par établissement	Moyenne basée sur l'EMM (Effectif Moyen Mensuel) par établissement
Masse salariale déclarée en €	Il s'agit d'indiquer la masse salariale, correspondant à l'assiette de la participation des employeurs à la formation professionnelle mentionnée aux article L. 6331-1 et L. 6331-3 du code du travail.
Dont Nombre d'établissements	Nombre d'établissement par type de collecte
Nombre de salariés correspondant	Nombre de salariés correspondant par type de collecte
Masse salariale correspondante	Masse salariale correspondante par type de collecte
Montant dû de l'URSSAF net des frais de non-recouvrement (0,8%) OU Montant collecté de la MSA Formation Pro continue légale (En €)	Montant dû de l'URSSAF net des frais de non-recouvrement (0,8%) par type de collecte OU Montant collecté de la MSA Formation Pro continue légale en euros
Déduction du 1° de l'article D. 6241-29 Déduction du 2° de l'article D. 6241-29	Le montant des déductions respectivement mentionnées aux 1° t 2° de l'article D. 6241-29, investissement dans le CFA de l'entreprise et investissement pour offre nouvelle de formation) est à renseigner pour chaque déduction par taille d'entreprise.

Tableau A03 : CSA Collectée par taux de catégories

Variables	Définition
Nombre d'entreprises versantes	Nombre d'entreprises versantes par taille d'entreprise et par taux

Montant en euros	Montants collectés par taille d'entreprise et par taux
------------------	--

Tableau A04 : Créance de CSA quand le taux est supérieur à 5%

Il s'agit des déductions qui seront réalisées sur le solde de la taxe d'apprentissage (Article L. 6241-4 du code du travail)

Variables	Définition
Nombre d'entreprises bénéficiaires	Nombre d'entreprises bénéficiaires par taille d'entreprise
Montant de la créance en euros	Montant de la créance en euros par taille d'entreprise

Tableau B01 : Les personnels

Variables	Définition
Personnels (ligne 84 ; Colonne B, C, D)	Les informations demandées concernent, d'une part, les salariés de l'organisme, et d'autre part, les personnels mis à disposition de l'organisme, que leurs salaires soient remboursés partiellement ou totalement par l'organisme.
Effectif au 31/12/N	Tous les salariés payés au 31/12 qu'ils soient en CDI ou en CDD.
Dont effectifs permanent	Uniquement le nombre de salariés en CDI payés au 31/12.
ETP a	L'ETP est l'unité de décompte des effectifs en temps travaillé. Ce décompte est proportionnel à l'activité des personnes, mesurées par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. Il se calcule de la manière suivante : Effectifs physique x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année A titre d'exemple, un salarié à temps plein présent toute l'année correspond à 1 ETP ; un salarié à temps partiel de 80% présent en CDD de 6 mois correspond à 0,8 x 6/12 soit 0,4 ETP.
Dont conseillers permanent	Dont nombre d'ETP de conseillers parmi les ETP
Masse salariale brute associée	La masse salariale brute est le cumul des rémunérations brutes des salariés, hors cotisations patronales.
Charge patronale associée	Charges payées par l'organisme sur la masse salariale brute précédente.
Masse salariale chargée	C'est la somme de la masse salariale brute et des charges patronales
Coût moyen annuel de l'ETP	C'est le ratio entre la masse salariale chargée et le nombre d'ETP

Tableau C01 : Les locaux

Variables	Définition
Locaux (ligne 99 ; colonne B, C)	Les informations demandées concernent, d'une part, les locaux propres à l'organisme (l'organisme est propriétaire ou locataire), et d'autre part, les locaux mis à disposition de l'organisme, gratuitement ou contre paiement. Il s'agit ici de locaux utilisés durablement et non loués pour des occasions isolées.

Nombre de locaux	Il s'agit de locaux abritant une implantation territoriale ou le siège. Si 2 implantations fonctionnellement différentes de l'organisme sont situées à la même adresse (par exemple le siège et une implantation régionale), on compte deux implantations si les bureaux sont clairement séparés et attribués à l'une ou l'autre des entités. Dans le cas contraire, on ne comptera qu'une implantation.
m2 en location	Addition des surfaces correspondant aux différentes implantations de l'organisme en location.
Montant du loyer	Montant des loyers associés à ces m2 en location
m2 en propriété	Addition des surfaces correspondant aux différentes implantations de l'organisme en propriété.
Montant annuel de l'amortissement	

Tableau D01 : Implantations et sièges

Variables	Définition
Nombre d'implantations territoriales / Sièges	Implantation territoriale : Lieu physique assurant la présence de l'organisme sur le territoire, quel que soit sa nature (antenne, permanence, point relais), que ce soit un local de l'organisme ou un local mis à disposition de l'organisme (notamment par les délégataires ou d'autres partenaires). Siège : Nombre d'implantations différentes, objet de baux ou d'actes de propriété, à des adresses différentes.
Nombre de m2 associés	Addition des surfaces associés aux implantations territoriales ou sièges
Nombre d'ETP associés	Indiquer le nombre de personnes en ETP qui travaillent sur les différentes implantations territoriales. Le nombre total d'ETP doit être égal au nombre total d'ETP du tableau B01
Coût global des implantations/siège	Ce coût comprend les frais de personnel et les différents coûts de fonctionnement (loyer, fournitures, etc.)

NOTICE ESF 2022 – PROCESSUS 3

DONNEES RELATIVES AUX STAGIAIRES ET FORMATIONS AYANT FAIT L’OBJET D’UNE PRISE EN CHARGE PAR L’OPERATEUR DE COMPETENCES AU COURS DE L’EXERCICE



Processus 3 : Données stagiaires et formations

Le temps de dépôt des sous-processus du Processus 3 dans l'application SOFFi varie de la manière suivante :

- Processus 3.1 (Standard) : 3 minutes 10 secondes
- Processus 3.2 (Intérimaire) : 40 secondes
- Processus 3.3 (Intermittent et Pigiste) : 20 secondes
- Processus 3.4 (Faf) : 3 minutes 10 secondes

Les descriptions des variables dans les tableaux ci-dessous sont applicables à chacun des sous-processus 3.1 ; 3.2, 3.3 et 3.4. En effet, les tableaux intégrés dans les sous-processus sont identiques, le seul écart est lié au type de statut stagiaire.

Point d'attention : on vous demande de renseigner le nombre total de stagiaire car il peut dépendre de plusieurs sections financières.

Variables communes à plusieurs tableaux

Les variables communes aux différents tableaux du Processus 3 sont celles concernant le « Statut stagiaire » et le « Type de financement ». Les descriptions de ces variables sont les suivantes :

Variables	Définition
Standard	Tout type de statut excepté Intermittent ; Pigiste et excepté le type de contrat Intérimaire
Intérimaire	Type de contrat intérimaire
Intermittent	Type de statut intermittent
Pigiste	Type de statut pigiste
Salarié des groupements d'employeurs en apprentissage	

Plan de développement des compétences	Source de financement : 1. Fonds légaux 2. Fonds de subvention
Alternance	Source de financement : 1. Fonds légaux 2. Fonds de subvention
Versements conventionnels	Source de financement : 1. Fonds versement conventionnels 2. Fonds de subvention
Versements volontaires	Source de financement : 1. Fonds versement volontaire (Entreprise) aux OPCO 2. Fonds de subvention

Tableau A01 : Nombre d'actions, stagiaires, heures, coût

	Variables (Nombre / Coût)	Définition
Pour le plan de développement des compétences, les versements conventionnels et versements volontaires	Nombre d'actions dont l'exécution démarre en année N	
	Nombre de stagiaires entrés en formation en année N dans le cadre de ces actions	
	Coût total des actions dont l'exécution démarre en année N	
	Nombre d'heures stagiaires financées dans le cadre des actions dont l'exécution démarre en année N	
	Nombre d'heures stagiaires financées hors du temps de travail pour les actions dont l'exécution démarre en année N	
	Nombre total des actions dont l'exécution démarre en année N + ceux dont l'exécution a démarré les années précédentes et continue en année N	
	Total Stagiaires formés en N + ceux présents les années précédentes et continuant en année N	
	Coût total des actions dont l'exécution démarre en N + ceux dont l'exécution démarre les années précédentes et continue en année N	
	Nombre de contrats dont l'exécution démarre en année N	
Pour l'alternance	Nombre de stagiaires entrés en formation en année N dans le cadre de ces contrats	
	Coût total des contrats dont l'exécution démarre en année N	
	Nombre d'heures stagiaires financées dans le cadre des contrats dont l'exécution démarre en année N	
	Nombre d'heures stagiaires financées hors du temps de travail pour les contrats dont l'exécution démarre en année N	
	Nombre total des contrats dont l'exécution démarre en année N + ceux dont l'exécution a démarré les années précédentes et continue en année N	
	Total stagiaires formés en N + ceux présents les années précédentes et toujours formés en année N (Total stagiaire en année N)	
	Coût total des contrats dont l'exécution démarre en N + ceux dont l'exécution démarre les années précédentes et continue en année N	

Variables (Dispositif)	Définition
Act formation pour salariés plan de développement des compétences	
Bilans de compétences	
Validations des acquis de l'expérience	
CPF Transition professionnelle	
CPF Salariés	
Reconversion / Promotion par l'alternance	
Contrat de professionnalisation Jeunes	Contrat pro de 16 à 25 ans inclus (qualification de l'âge à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD
Contrat de professionnalisation Adultes	Contrat de professionnalisation Adultes (hors publics Prio et DELD) - Personne de 26 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation Publics prio	Contrat de professionnalisation publics prioritaires : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation TT	Contrat de professionnalisation intérimaire tout âge
Contrat de professionnalisation DELD	Contrat pro demandeur d'emploi de longue durée (>= 1 an ; tout âge)
CIPI	Contrat Insertion Pro Intérimaire
CDPI	Contrat Développement Pro Intérimaire
Contrat d'apprentissage	Tout contrat d'apprentissage
Action de formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage POE collective (POEC)	
Formation pour salariés en chômage partiel	
Actions de formation pour demandeurs d'emploi (autres que POE)	
CPF Transition professionnelle (Personne privée d'emploi)	
CPF DE (Personne privée d'emploi)	
Autres (à préciser)	
Bénévoles et personnes en service civique	
Salaire versé au remplaçant d'un salarié en formation	
Frais liés à l'exercice de la fonction tutorale ou de la fonction de maître d'apprentissage	
Participation pour un jury VAE ou d'examen	
Autres (Nouveaux dispositifs)	

Tableau B01 : Nombre d'actions, stagiaires, contrats, coût

Variable (Nombre / Coût)	Définition
Nombre d'établissements bénéficiaires	En année N / On parle ici d'établissement (SIRET Employeur)
Coût total des actions dont l'exécution démarre en année N	Coût total : Montant PEC prévisionnel + Total frais annexes prévisionnels + Montant prise en charge de salaire HT avec une date de validation de financement en année N

Alternance	Nombre de stagiaires correspondant	Nombre de stagiaires entrés en formation en année N dans le cadre de ces actions, avec une entrée en formation en année N et une date de validation de financement en année N
	Nombre d'établissements bénéficiaires	En année N / On parle ici d'établissement (SIRET Employeur)
	Coût total des contrats dont l'exécution démarre (date de début effective) en année N	
	Dont coût au titre des contrats de professionnalisation / professionnalisation TT	Coût total des contrats dont l'exécution démarre (date de début effective) en année N (contrat pro)
	Dont coût au titre des CIPI	Coût total des contrats dont l'exécution démarre (date de début effective) en année N (CIPI)
	Dont coût au titre des CDPI	Coût total des contrats dont l'exécution démarre (date de début effective) en année N (CDPI)
	Dont coût au titre des contrats d'apprentissage	Coût total des contrats dont l'exécution démarre (date de début effective) en année N (Contrat apprentissage)
	Dont coût au titre des actions de promotion ou de reconversion par l'alternance	Coût total des contrats dont l'exécution démarre (date de début effective) en année N (action promotion ou reconversion par alternance)
	Dont coût au titre des personnes privées d'emploi	Tout demandeurs d'emploi.
	Nombre de stagiaires en contrat de professionnalisation / professionnalisation TT	Nombre de stagiaires entrés en formation en année N dans le cadre de ces contrats (contrat pro)
	Nombre de stagiaires salariés en CIPI	Nombre de stagiaires entrés en formation en année N dans le cadre de ces contrats (CIPI)
	Nombre de stagiaires salariés en CDPI	Nombre de stagiaires entrés en formation en année N dans le cadre de ces contrats (CDPI)
	Nombre de stagiaires en contrat d'apprentissage	Nombre de stagiaires entrés en formation en année N dans le cadre de ces contrats (Contrat apprentissage)
	Nombre de stagiaires en promotion ou reconversion par l'alternance	Nombre de stagiaires entrés en formation en année N dans le cadre de ces contrats (action promotion ou reconversion par alternance)
Versements volontaires et versements conventionnels	Nombre de stagiaires privés d'emploi bénéficiaires d'actions de professionnalisation	Tout demandeurs d'emploi
	Nombre d'établissements bénéficiaires	Année N / On parle d'établissement (SIRET)
	Montant des contributions	Montant des contributions perçues en année N (par SIRET)
	Nombre des salariés associés	Nombre de salarié des établissements en question
	Coût total des actions dont l'exécution démarre en année N	
	Dont coût au titre des contrats de professionnalisation / professionnalisation TT	Coût total des contrats et dont l'exécution démarre en année N (contrat pro)
	Dont coût au titre des contrats d'apprentissage	Coût total des contrats et dont l'exécution démarre en année N (Contrat apprentissage)
	Nombre d'actions plan de développement des compétences	Nombre d'actions de formation ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge dans l'année N (date de validation du financement)
	Nombre de contrats de professionnalisation	Nombre de contrats dont l'exécution démarre en année N
	Nombre de contrats d'apprentissage	Nombre de contrats dont l'exécution démarre en année N
	Nombre d'actions de promotion ou reconversion par l'alternance	Nombre d'actions de formation ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge dans l'année N (action de promotion ou reconversion par l'alternance)
	Nombre de Bilans de compétences	Nombre d'actions de formation ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge dans l'année N (action du Bilan de compétences)
	Nombre de VAE	Nombre d'actions de formation ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge dans l'année N (action VAE)
	Nombre d'autres dispositifs	Dispositifs restants

Tableau B02 : Contrat de professionnalisation par type et ventilé par région

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Personne de 26 ans ou plus

	- Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation (CP) DELD	Contrat de professionnalisation demandeurs d'emploi de longue durée (>= 1 an ; tout âge) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT jeune	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT adulte	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les plus de 26 ans (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
CDI	Contrat durée indéterminée
CDD	Contrat durée déterminée

Tableau C01 : Répartition des actions et stagiaires par durée de formation et dispositif

Variables	Définition
Action	Il s'agit du nombre d'action dont l'exécution démarre en année N
Stagiaire	Lorsqu'un salarié, un bénéficiaire de convention de conversion, un demandeur d'emploi ou un cadre bénévole a suivi plusieurs actions de formation, de bilans de compétences ou de validation des acquis de l'expérience, etc. au cours de l'année, il est pris en compte dans chacun des dispositifs pour lesquels il participe à une action de formation. <u>Attention</u> : Il s'agit de stagiaire et non de bénéficiaire. Ainsi, un même salarié bénéficiant en cours d'année de 3 actions de formation sera dénombré pour chacune des actions de formation suivies, donc 3 stagiaires dans l'exemple.

Tableau C02 : Contrat de professionnalisation/apprentissage dont l'exécution démarre en année N par durée en mois

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 26 ans ou plus - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion de 26 ans et plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous (hors demandeur d'emploi de longue durée) : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation (CP) DELD	Contrat de professionnalisation demandeurs d'emploi de longue durée (>= 1 an ; tout âge) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat d'apprentissage	Tous les contrats d'apprentissage dont la date d'exécution démarre en année N

Dérogations (articles L. 221-2 du code du sport, L. 6222-7-1 , L. 6222-11 et R6222-46 à R6222-49 du code du travail et R6222-60 à R6222-63 du code du travail)	
Durée inconnue	

Tableau C03 : Contrat de professionnalisation rompus par moment de rupture

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Personne de 26 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation (CP) DELD	Contrat de professionnalisation demandeurs d'emploi de longue durée (>= 1 an ; tout âge) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat d'apprentissage	Tous les contrats d'apprentissage dont la date d'exécution démarre en année N

Tableau C04 : Durée de la formation (contrat de professionnalisation) par type de contrat

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Personne de 26 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation (CP) DELD	Contrat de professionnalisation demandeurs d'emploi de longue durée (>= 1 an ; tout âge) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT jeune	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT adulte	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les plus de 26 ans (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
CIPI / CDPI	Contrat Insertion Pro Intérimaire / Contrat Développement Pro Intérimaire dont la date d'exécution démarre en année N

CDI	Contrat durée indéterminée
CDD	Contrat durée déterminée

Tableau D01 : Répartition des stagiaires par âge et dispositif

Variables	Définition
Stagiaire	Lorsqu'un salarié, un bénéficiaire de convention de conversion, un demandeur d'emploi ou un cadre bénévole a suivi plusieurs actions de formation, de bilans de compétences ou de validation des acquis de l'expérience, etc. au cours de l'année, il est pris en compte dans chacun des dispositifs pour lesquels il participe à une action de formation. <u>Attention</u> : Il s'agit de stagiaire et non de bénéficiaire. Ainsi, un même salarié bénéficiant en cours d'année de 3 actions de formation sera dénombré pour chacune des actions de formation suivies, donc 3 stagiaires dans l'exemple.
Dont femme	

Tableau D02 : Nombre de contrat de professionnalisation dont l'exécution démarre en année N selon l'âge et le sexe

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Personne de 26 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation (CP) DELD	Contrat de professionnalisation demandeurs d'emploi de longue durée (≥ 1 an ; tout âge) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT jeune	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT adulte	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les plus de 26 ans (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
CIPI / CDPI	Contrat Insertion Pro Intérimaire / Contrat Développement Pro Intérimaire dont la date d'exécution démarre en année N
Dont femmes	
Dont handicapés	
CDI	Contrat Durée Indéterminée
CDD	Contrat Durée Déterminée
Nombre de contrat	Nombre de contrat dont l'exécution démarre en année N

Tableau D03 : Nombre de contrat d'apprentissage dont l'exécution démarre en année N selon l'âge et le sexe

Variables	Définition
Nombre de contrat	Nombre de contrat dont l'exécution démarre en année N
Dont femmes	
Dérogations prévues aux articles L. 221-2 du code du sport, L. 6222-2 du code du travail, D. 6222-1, 3° du code du travail)	

Tableau E01 : Répartition des stagiaires par CSP et dispositif

Variables	Définition
Stagiaire	Lorsqu' un salarié, un bénéficiaire de convention de conversion, un demandeur d'emploi ou un cadre bénévole a suivi plusieurs actions de formation, de bilans de compétences ou de validation des acquis de l'expérience, etc. au cours de l'année, il est pris en compte dans chacun des dispositifs pour lesquels il participe à une action de formation. <u>Attention</u> : Il s'agit de stagiaire et non de bénéficiaire. Ainsi, un même salarié bénéficiant en cours d'année de 3 actions de formation sera dénombré pour chacune des actions de formation suivies, donc 3 stagiaires dans l'exemple.
Dont femmes	
Ouvriers	
Employés	
Agents de maîtrise, techniciens et autres professions intermédiaires	
Ingénieurs et cadres	
Non répartis	

Tableau F01 : Répartition des stagiaires, actions et coûts par taille d'entreprise et dispositif

Variables	Définition
Nombre de Stagiaire	
Nombre total d'actions de formation	
Coût total des actions de formation ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge dans l'année	

Tableau F02 : Nombre de contrat de professionnalisation dont l'exécution démarre en année N et coût par taille d'entreprise

Variables	Définition
-----------	------------

Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Personne de 26 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation (CP) DELD	Contrat de professionnalisation demandeurs d'emploi de longue durée (>= 1 an ; tout âge) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT jeune	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT adulte	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les plus de 26 ans (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
CIPI / CDPI	Contrat Insertion Pro Intérimaire / Contrat Développement Pro Intérimaire dont la date d'exécution démarre en année N
CDI	Contrat durée indéterminée
CDD	Contrat durée déterminée
Dépenses dont l'exécution démarre en année N	

Tableau F03 et F04 : Nombre de contrats d'apprentissage/professionnalisation et dépenses correspondantes selon la taille des entreprises

Variables	Définition
NOMBRE contrats dont l'exécution démarre en année N	
Dépenses liées à la prise en charge des contrats dont l'exécution démarre en année N	
NOMBRE contrats dont l'exécution démarre en année N-1 et se poursuit en année N	
Dépenses liées à la prise en charge effectuée cette année des contrats dont l'exécution démarre en année N-1 et se poursuit en année N	
NOMBRE contrats dont l'exécution démarre en année N-2 et se poursuit en année N	
Dépenses liées à la prise en charge effectuée cette année des contrats dont l'exécution démarre en année N-2 et se poursuit en année N	
NOMBRE contrats dont l'exécution démarre avant l'année N-2 et se poursuit en année N	
Dépenses liées à la prise en charge effectuée cette année des contrats dont l'exécution démarre avant l'année N-2 et se poursuit en année N	
Dont NOMBRE Contrats sous conventions régionale repris par l'OPCO au 1er janvier 2020	Ne pas compléter pour le tableau F04
Dont dépenses liées à la prise en charge effectuée en année N des Contrats sous conventions régionale repris par l'OPCO au 1er janvier 2020	Ne pas compléter pour le tableau F04
Dont NOMBRE dont contrats anciennement sous convention régionale au NPEC	Ne pas compléter pour le tableau F04
Dont dépenses liées à la prise en charge effectuée en année N des contrats anciennement sous convention régionale au NPEC	Ne pas compléter pour le tableau F04
Dont NOMBRE dont contrats anciennement sous convention régionale aux couts préfectoraux	Ne pas compléter pour le tableau F04

Dont dépenses liées à la prise en charge effectuée en année N dont contrats anciennement sous convention régionale aux couts préfectoraux	Ne pas compléter pour le tableau F04
Dont NOMBRE contrats conclus hors convention régionale en 2019	Ne pas compléter pour le tableau F04
Dont dépenses liées à la prise en charge effectuée en année N des contrats conclus hors convention régionale en 2019	Ne pas compléter pour le tableau F04

Tableau F05 : Actions collectives par taille d'entreprise

Variables	Définition
Nombre de stagiaires dans le cadre des formation collectives	
Coût total des actions de formation ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge dans l'année	

Tableau F06 : Actions et montants par taille d'entreprise

Variables	Définition
Act formation pour salariés plan de développement des compétences	
Bilans de compétences	
Validations des acquis de l'expérience	
CPF Transition professionnelle salariés	
Reconversion / Promotion par l'alternance	
Contrat de professionnalisation CDI	
Contrat de professionnalisation CDD	
Contrat d'apprentissage	Tout contrat d'apprentissage
Action de formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage	
CPF Salariés	
POE collective (POEC)	
Formation pour salariés en chômage partiel	
Actions de formation pour demandeurs d'emploi (autres que POE)	
CPF Transition professionnelle (Personne privée d'emploi)	
CPF DE (Personne privée d'emploi)	
Autres (à préciser)	
Autres (Nouveaux dispositifs)	
Nombre d'action	
Montant des actions	

Tableau G01 : Répartition des actions et stagiaire selon le statut par dispositif et niveau de formation

Variables	Définition
Action	
Stagiaire	Lorsqu' un salarié, un bénéficiaire de convention de conversion, un demandeur d'emploi ou un cadre bénévole a suivi plusieurs actions de formation, de bilans de compétences ou de validation des acquis de l'expérience, etc. au cours de l'année, il est pris en compte dans chacun des dispositifs pour lesquels il participe à une action de formation.

	<u>Attention</u> : Il s'agit de stagiaire et non de bénéficiaire. Ainsi, un même salarié bénéficiant en cours d'année de 3 actions de formation sera dénombré pour chacune des actions de formation suivies, donc 3 stagiaires dans l'exemple.
Niveau 3 (ex-niveau V)	Formation équivalente à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et par assimilation du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) 1er degré
Niveau 4 (ex-niveau IV)	Formation d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de Technicien (BTn) ou du brevet de technicien (BT) et du brevet professionnel (BP).
Niveau 5 (ex-niveau III)	Formation du niveau du brevet de technicien supérieur (BTS) du diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG).
Niveau 6 (ex-niveau II)	Formation du niveau d'une licence, d'une licence professionnelle, d'une maîtrise ou d'un master 1
Niveau 7 (ex-niveau I en partie) ou Niveau 8 (ex-niveau I en partie)	Formation du niveau d'un master 2, d'un DEA, d'un DESS ou un <u>diplôme d'ingénieur</u> ou <u>Formation du niveau d'un doctorat</u> .
Sans niveau (ex-niveau IX)	Formation impossible à définir par référence aux niveaux précédents.
Non répartis	

Tableau G02 : Evolution des niveaux de formation pour les stagiaires en contrat de Professionnalisation ou Apprentissage

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Personne de 26 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation (CP) DELD	Contrat de professionnalisation demandeurs d'emploi de longue durée (>= 1 an ; tout âge) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT jeune	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT adulte	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les plus de 26 ans (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
CIPI / CDPI	Contrat Insertion Pro Intérimaire / Contrat Développement Pro Intérimaire dont la date d'exécution démarre en année N
Niveau 1 ou 2	(Ex-niveau VI) : Formation n'exigeant pas un niveau d'étude allant au-delà de la fin de scolarité obligatoire.
Niveau 3 (ex-niveau V)	Formation équivalente à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et par assimilation du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) 1er degré
Niveau 4 (ex-niveau IV)	Formation d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de Technicien (BTn) ou du brevet de technicien (BT) et du brevet professionnel (BP).

Niveau 5 (ex-niveau III)	Formation du niveau du brevet de technicien supérieur (BTS) du diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG).
Niveau 6 (ex-niveau II)	Formation du niveau d'une licence, d'une licence professionnelle, d'une maîtrise ou d'un master 1
Niveau 7 (ex-niveau I en partie) ou Niveau 8 (ex-niveau I en partie)	Formation du niveau d'un master 2, d'un DEA, d'un DESS ou un diplôme d'ingénieur ou Formation du niveau d'un doctorat.
Sans niveau (ex-niveau IX)	Formation impossible à définir par référence aux niveaux précédents.

Tableau H01 : Nombre de stagiaire selon le statut par niveau de qualification visé et dispositif

Variables	Définition
Stagiaire	Lorsqu' un salarié, un bénéficiaire de convention de conversion, un demandeur d'emploi ou un cadre bénévole a suivi plusieurs actions de formation, de bilans de compétences ou de validation des acquis de l'expérience, etc. au cours de l'année, il est pris en compte dans chacun des dispositifs pour lesquels il participe à une action de formation. <u>Attention</u> : Il s'agit de stagiaire et non de bénéficiaire. Ainsi, un même salarié bénéficiant en cours d'année de 3 actions de formation sera dénombré pour chacune des actions de formation suivies, donc 3 stagiaires dans l'exemple.
Diplôme d'Etat (ou national)	
Titre ou diplôme homologué	
CQP	
Qualification reconnue dans les classifications d'une CCN de branche	
Sans sanction ou non répartis	

Tableau H02 : Nombre de contrat de professionnalisation selon le statut du stagiaire par niveau de qualification visé

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Personne de 26 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation (CP) DELD	Contrat de professionnalisation demandeurs d'emploi de longue durée (\geq 1 an ; tout âge) dont la date d'exécution démarre en année N

Contrat de professionnalisation TT jeune	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT adulte	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les plus de 26 ans (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
CDI	Contrat durée indéterminée
CDD	Contrat durée déterminée
Diplôme d'Etat (ou national)	
Titre ou diplôme homologué	
CQP	
Qualification reconnue dans les classifications d'une CCN de branche	
Sans sanction ou non répartis	

Tableau H03 : Contrat d'apprentissage par qualification visée

Variables	Définition
Nombre de contrats dont l'exécution démarre en année N	
Diplôme d'Etat (ou national)	
Titre ou diplôme homologué	
Non répartis	

Tableau I01 : Demandes de contrats de professionnalisation traites par l'OPCO au cours de l'exercice

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Personne de 26 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation (CP) DELD	Contrat de professionnalisation demandeurs d'emploi de longue durée (≥ 1 an ; tout âge) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT jeune	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT adulte	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les plus de 26 ans (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N

CIPI / CDPI	Contrat Insertion Pro Intérimaire / Contrat Développement Pro Intérimaire dont la date d'exécution démarre en année N
CDI	Contrat Durée Indéterminée
CDD	Contrat Durée Déterminée
Nombre de demandes présentées et instruites	
Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une prise en charge totale ou partielle	

Tableau I02 : Taux de rupture des contrats de professionnalisation

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat de professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Personne de 26 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat de professionnalisation (CP) DELD	Contrat de professionnalisation demandeurs d'emploi de longue durée (>= 1 an ; tout âge) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT jeune	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
Contrat de professionnalisation TT adulte	Contrat de professionnalisation intérimaire pour les plus de 26 ans (à la signature du contrat) dont la date d'exécution démarre en année N
CIPI / CDPI	Contrat Insertion Pro Intérimaire / Contrat Développement Pro Intérimaire dont la date d'exécution démarre en année N
Nombre de stagiaires formés en contrat de professionnalisation dans l'année	
Nombre total de contrats rompus	

Tableau I03 : Taux de rupture des contrats d'apprentissage

Variables	Définition
Nombre de stagiaires formés en contrat d'apprentissage dans l'année	
Nombre total de contrats rompus	

Tableau I04 : Financement des contrats d'apprentissage

Variables	Définition
Prise en charge au niveau fixé par les branches ou au niveau de carence	Montant
Prise en charge additionnelle au niveau fixé par les branches ou au niveau de carence pour les salariés reconnus travailleurs handicapés	- Le nombre de contrats doit être entendu comme étant le nombre de contrats faisant l'objet d'une majoration pour les salariés reconnus travailleurs handicapés

	- Le montant de la prise en charge doit être entendue comme étant le montant additionnel total versé au titre de la majoration TH (soit au maximum 4k euros / contrat) - Le coût moyen ne peut donc être supérieur à 4000 euros
Prise en charge au prix de formation tel que défini dans la convention de formation par le CFA (cas d'un prix de formation inférieur au niveau fixé par les branches ou au niveau de carence)	Montant
Frais annexes pris en charge par l'OPCO (Premier équipement, Hébergement, Restauration)	Montant
Frais de mobilité internationale	Montant
Nb de contrats dont l'exécution démarre en année N	
Dépenses pour l'année N	Montant

Tableau I05 : Formation prise en charge pendant ou en dehors du temps de travail

Variables	Définition
Nombre d'heures-stagiaires	
Pendant le temps de travail	
En dehors du temps de travail	

Tableau I06L1 : Versements effectués à des organismes de formation (article L;6332-14 2°)

Variables	Définition
Branche professionnelle	
Dénomination de l'organisme de formation	
Code postal de l'OF (deux premiers chiffres)	
Montant	
Date du versement	

Tableau I07 : Caractéristiques de l'exercice de la fonction tutorale et de la fonction de maître d'apprentissage

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) Jeunes	Contrat de professionnalisation pour les jeunes de 16 à 25 ans inclus (à la signature du contrat) hors publics prioritaires et DELD dont la date d'exécution démarre en année N

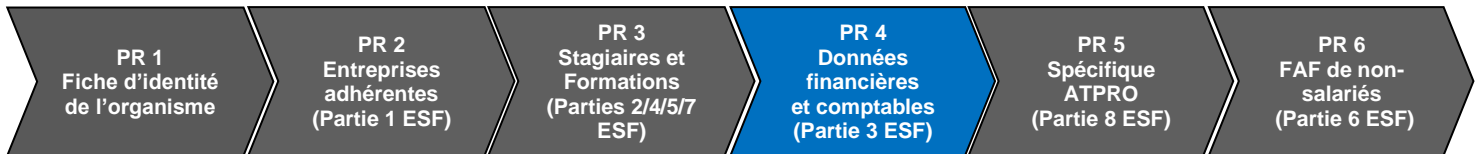
Contrat de professionnalisation (CP) Adultes	Contrat de professionnalisation (hors publics prio et DELD) dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Personne de 26 ans ou plus - Demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus - Bénéficiaire de minima sociaux de 25 ans ou plus
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Pro A	
Contrat d'apprentissage	Tous les contrats d'apprentissage dont la date d'exécution démarre en année N
Nombre de contrat bénéficiant de l'EFTMA	
Prise en charge EFTMA au titre de l'alternance	
Nombre de contrat bénéficiant d'un complément conventionnel	
Prise en charge EFTMA au titre des fonds conventionnels	

Tableau I08 : Part des contrats bénéficiant de l'exercice de la fonction tutorale ou de la fonction de maitre d'apprentissage

Variables	Définition
Contrat de professionnalisation (CP) publics non prioritaires	
Contrat de professionnalisation (CP) Publics Prioritaires	Contrat de professionnalisation dont la date d'exécution démarre en année N pour les publics ci-dessous : - Bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (tout âge) - Allocation adulte handicapé (tout âge) - Jeune de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
Contrat d'apprentissage	Tous les contrats d'apprentissage dont la date d'exécution démarre en année N
Nombre de contrat bénéficiant de l'EFTMA	

NOTICE ESF 2022- PROCESSUS 4

DONNEES FINANCIERES ET COMPTABLES ATTESTEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES *(Article R 6332-31 du code du travail)*



Processus 4 : Données Financières et comptables

A titre liminaire

Les informations financières et comptables comprises dans ce processus s'appuient sur le plan comptable entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019 en application du règlement N° 2019-03 du 5 juillet 2019.

Ces informations sont à renseigner par les opérateurs de compétences et en partie par les fonds d'assurance formation des non-salariés (en application de l'article R. 6332-63 du code du travail).

Conformément à l'article R6332-30 du code du travail, le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude de ces informations.

L'attestation du commissaire aux comptes peut intervenir à posteriori du renseignement et de l'envoi de la partie III dans l'applicatif, donnant lieu, le cas échéant, à une demande de modification.

Certains tableaux ventilent les informations financières selon des critères (ex. la taille d'entreprise) habituellement non pris en compte par les documents comptables.

Aussi, pour chaque tableau, il est précisé si l'attestation du commissaire aux comptes porte sur tout ou partie de celui-ci.

Afin de disposer d'une image fidèle de l'activité et du patrimoine de l'OPCO, le bilan et le compte de résultat sont à la fois présentés et consolidés par section comptable. Les FAF de non-salariés renseignent la colonne "non-salariés".

Spécificité AFDAS :

- Les données financières relatives à la formation des intermittents du spectacle et des pigistes sont également renseignées dans ce Processus 4 via les colonnes « Dont pigiste » et « Plan de développement des compétences intermittents » dans les tableaux B01 et B02.

Tableau A01 et A02 : Bilan comptable

Le tableau A retrace l'ensemble des éléments patrimoniaux de l'organisme comptabilisé pour l'exercice considéré (année N).

La section « Moyens communs » de l'OPCO doit être remplie, conformément au plan comptable des OPCO.

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude de l'ensemble des données qui y sont inscrites. Le bilan consolidé doit être le reflet des états financiers de l'organisme, certifiés par le Commissaire aux Comptes et présentés au Conseil d'Administration ou au conseil de gestion.

Tableau B01 et B02 : Compte de résultat

Ce tableau retrace l'ensemble des produits et des charges comptabilisés par l'organisme au cours de l'exercice. Le compte de résultat consolidé doit être le reflet des états financiers de l'organisme, certifiés par le Commissaire aux Comptes et présentés au Conseil d'Administration ou au conseil de gestion

Le plan comptable prévoit que l'ensemble des charges de formation restant à payer ne fait plus l'objet d'une provision pour charges mais est intégré en charges de formation à payer sur les différents agréments et dispositifs.

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude de l'ensemble des données qui y sont inscrites dans le cadre des transferts de fonds mutualisés entre agréments, de la ventilation des charges de formation par type de dépense (couts pédagogiques, rémunération, transports...) et de la ventilation des services extérieurs (dont déplacements, missions & réception, dont transports hébergements, restauration des représentants paritaires et dont étude).

Variables	Définition
Frais de gestion paritaire : Transport hébergement restauration des représentants paritaires	L'article L. 6332-1-3-II du code du travail prévoit qu'un OPCO, ne peut assurer le financement, soit directement, soit indirectement, des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Seuls lui sont autorisés les remboursements, sur présentation de justificatifs, des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par les personnes qui siègent au sein de ses organes de direction
Les études	La ligne « études » retrace le coût des études et recherches relatives à la structure, réalisées par l'OPCO pour son propre compte (ex. audit qualité des process). Celles-ci ne doivent pas être confondues avec les études et recherches portant sur la formation à destination des entreprises et branches adhérentes relevant des frais de mission, enregistrées dans l'annexe comptable « ventilation analytique des charges ».

Tableau C01 : Mutualisation des fonds

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude des données de la colonne « Total »

Tableau D01 : Part des remboursements directs aux organismes de formation par subrogation

Il s'agit d'indiquer dans ce tableau le montant des remboursements réalisés directement par l'organisme ou son délégataire aux organismes de formation au cours de l'exercice, pour le compte et au nom des entreprises relevant de son champ de compétence.

Pour la détermination du pourcentage des remboursements effectués par subrogation : le montant des remboursements directs aux organismes de formation est rapporté aux charges de formation, payées et à payer, figurant dans le tableau C01 (charges ventilées par taille d'entreprise). Le calcul est automatisé.

Tableau E01 à E14 : Suivi des engagements

Tableaux E01 à E14 : Ces tableaux sont traités par agrément sauf les tableaux E13 et E14 qui consolident les données de l'ensemble des sections en extinction (plan de formation 50-299 salariés, plan de formation 300 salariés et plus, CIF CDI et CIF CDD).

Chaque tableau permet de suivre d'une part le restant à financer par millésime d'engagement, d'autre part les charges à payer par millésime d'engagement.

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude des données comprises dans les tableaux E01 à E14.

Tableau F01 : Détail des comptes financiers et dettes financières au 31 décembre

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude des données de la ligne « disponibilités au 31 décembre ».

Variables	Définition
Compte de liaison entre dispositifs	<p>Les comptes de liaison sont dorénavant de plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens communs : répartition des créances et dettes de fonctionnement, - Investissement : répartition de l'actif immobilisé, - Entre dispositifs : trésorerie (y compris la trésorerie de fonctionnement) <p>C'est cette dernière catégorie qui est visée ici.</p>

Tableau G01 et G02 : Les disponibilités excédentaires

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude des données de la ligne « Montant des disponibilités excédentaires au 31 décembre ».

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude des données comprises dans le tableau G02.

Ce calcul est effectué pour information. Les éventuelles remontées de fonds vers France compétences sont neutralisées.

Les éléments ci-dessous n'entrent pas dans le calcul des disponibilités :

1. Les dotations aux amortissements et aux provisions
2. Les versements opérés au Trésor public en application des articles R. 6332-22, R. 6332-95, R. 6332-25 à R.6332-27 du code du travail, pour une utilisation non conforme des fonds, notamment par rapport aux priorités, critères et conditions de prise en charge (R. 6332-23), aux modalités de conservation et de dépôt des ressources (R. 6332-37), au respect des plafonds réglementaires et conventionnels (D. 6332-18, D. 6332-20, et R. 6332-22 CT).

Les disponibilités au 31/12 recouvrent les comptes de placement, de banque, de caisse et les comptes de liaisons « entre dispositifs ». Les placements sont appréciés à leur valeur liquidative.

Comptablement les reports en fonds dédiés se comptabilisent dans un compte 68, soit un compte assimilé aux dotations aux amortissements et aux provisions

Tableau H01 et H02 : Respect des plafonnements des frais de gestion, d'information et de mission par l'OPCO

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude des données comprises dans les tableaux H01 et H02.

Conformément aux dispositions du code du travail, les frais de gestion, d'information et de mission des OPCO sont définis dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Etat.

Variables	Définition
Tableau H01 : Sommes gérées	Les sommes gérées recouvrent la part du versement des contributions légales affectée à l'alternance, au plan de développement des compétences, les contributions conventionnelles et volontaires des entreprises relevant du champ d'agrément de l'OPCO, le montant de la péréquation au titre de l'alternance allouée par France compétences perçus au titre de 2022. Elle constitue l'unique assiette des différentes parts de la COM
Tableau H02 (Ligne 408) : Transport, hébergement, restauration des représentants paritaires	Ce poste recouvre les montants dédiés au remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas des personnes qui siègent au sein de ses organes de direction de l'organisme. (art. R. 6332-17 du CdT)

Conformément aux dispositions de l'article 131-1 du règlement du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels établis par les opérateurs de compétences, les sommes collectées ou à collecter par les OPCO au titre des obligations légales et conventionnelles de leurs adhérents en matière de formation continue constituent des produits à comptabiliser l'année du versement des rémunérations sur lesquelles est assise la collecte.

A ce titre, les sommes à collecter au 31 décembre au titre des salaires versés par les adhérents pendant l'année civile sont comptabilisées en produits à recevoir. Tel est également le cas des contributions volontaires à collecter à la clôture de l'exercice en application de dispositions contractuelles, dès lors qu'elles se rapportent à des charges de formation comptabilisées. En revanche, les contributions volontaires sont comptabilisées en produits lors de leur encaissement.

NOTICE ESF 2022 – PROCESSUS 5

SPECIFIQUE ATPRO



A titre liminaire

Cette partie s'adresse à l'ensemble des ATPRO.

Les données attendues concernent :

- S'agissant des données relatives au nombre de dossiers, les actions de formation pour lesquelles l'association a pris une décision de prise en charge dans l'année considérée, indépendamment de la date du début de la session de formation. Les données doivent être actualisées. Ainsi, les actions de formation annulées après décision de prise en charge ne doivent pas être prise en compte, que ce soit en nombre d'actions, de stagiaires, d'heures ou en coût de formation.
- S'agissant des données relatives au financement des formations, les montants engagés et réalisés au titre des projets de transition professionnelle dans l'année considérée, indépendamment de la date de décision de prise en charge.

Tableau A01 et A02 : Tableaux de synthèse de l'activité de formation PTP

Ces tableaux sont destinés à donner une vision d'ensemble de l'activité de l'ATPRO au titre des projets de transition professionnelle et du dispositif des Transitions collectives.

Ce tableau a pour objectif d'indiquer le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge dans le cours de l'année n-1, et les engagements réalisés à ce titre.

Variables	Définition
PTP avec CEP	
PTP sans CEP	
Transitions COLLECTIVES - TransCo	
Transitions COLLECTIVES - TransCo congé de mobilité	
Nombre de projets déposés	<p>Un projet déposé est une demande de financement au titre d'un projet de transition professionnelle qui a été transmise à l'association Transitions Pro par un actif salarié de manière dématérialisée via le SI, ou matériel par la transmission d'un dossier en format papier.</p> <p>En cas de refus de financement, c'est la date de la dernière présentation du projet en commission paritaire qui détermine sa période de rattachement.</p> <p>En cas d'acceptation du financement, c'est la date de la première acceptation qui détermine sa période de rattachement.</p>

	<p>En cas de multi-employeurs, ou de multi-organismes de formation pour un même actif salarié, un seul projet doit être décompté.</p> <p>En cas de recours sur une première demande de financement qui a été refusée, un seul projet doit être décompté. Si une personne fait au cours de la même année deux demandes distinctes de financements, deux projets doivent être décomptés.</p>
Nombre de projets recevables	Un projet recevable est un projet qui respecte les délais de dépôt, la procédure et dont le dossier présenté est complet
Nombre de projets éligibles	A définir si besoin
Nombre de projets pris en charge	<p>Les actions de formation annulées au cours de l'exercice après décision de prise en charge et avant entrée en formation au cours de ce même exercice doivent être prises en compte, que ce soit en nombre d'actions, de stagiaires, d'heures ou en coût de formation.</p> <p>1 projet accepté annulé/abandonné AVANT son démarrage = 0 1 projet accepté annulé/abandonné APRES son démarrage = 1</p>
Montant des coûts pédagogiques des projets pris en charge	Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant fait l'objet d'une décision de prise du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets.
Montant des rémunérations des projets pris en charge	<p>Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant fait l'objet d'une décision de prise du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets.</p> <p><u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 €.</p>
Montant des frais annexes des projets pris en charge	<p>Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant fait l'objet d'une décision de prise du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets.</p> <p><u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 €.</p>
Montant net des frais engagés	<p>Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant fait l'objet d'une décision de prise du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets.</p> <p><u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 €.</p>
Montant net des frais engagés avec prise en compte des annulations probables	<p>Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant fait l'objet d'une décision de prise du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets et des annulations anticipées par les Transitions Pro sur ces mêmes projets au cours des exercices ultérieurs.</p> <p><u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. 500 000 € d'annulations sont par ailleurs anticipées sur les exercices ultérieurs. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 - 300 000 – 500 000 = 4 200 000 €.</p>
Durée totale des formations prise en charge (en heure)	<p>Les actions de formation annulées au cours de l'exercice après décision de prise en charge au cours de ce même exercice ne doivent pas être prises en compte, que ce soit en nombre d'actions, de stagiaires, d'heures ou en coût de formation.</p> <p>De même, si l'ATPRO a connaissance qu'une action engagée sur l'exercice considéré n'est, ou ne sera pas, menée à son terme (et donc partiellement réalisée), cette action de formation ne doit pas être comptée au titre des projets pris en charge.</p>

Tableau A03 : Annulations prises en compte au cours de l'exercice

Seules les annulations d'engagements constatées, portant sur les projets dont la décision de prise en charge a eu lieu du 1er janvier au 31 décembre de l'année N doivent être prises en compte.

Variables	Définition
Annulations réelles	Il s'agit des annulations d'engagements constatés du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.
Annulations probables	Il s'agit des annulations d'engagements non constatés mais anticipés sur les exercices suivants (N+1 ; N+2, etc) Voir règlement 2019-3 du 5 juillet 2019 de l'Autorité des normes comptes - Article 131-2 et Article 154-4
PTP	
Dont VAE (intégré dans le budget PTP)	
TRANSCO	

Tableaux B : Caractéristiques des projets de transition professionnelle et des transitions collectives

Ces tableaux concernent les caractéristiques des projets de transition professionnelle et des Transitions collectives.

Les tableaux de la section B doivent appliquer la même définition des dossiers ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge dans le cours de l'année n-1 et des coûts engagés que les tableaux de la section A :

Variables	Définition
PTP - hommes	Les actions de formation annulées au cours de l'exercice après décision de prise en charge et avant entrée en formation au cours de ce même exercice doivent être prises en compte, que ce soit en nombre d'actions, de stagiaires, d'heures ou en coût de formation. 1 projet accepté annulé/abandonné AVANT son démarrage = 0 1 projet accepté annulé/abandonné APRES son démarrage = 1
PTP - femmes	Les actions de formation annulées au cours de l'exercice après décision de prise en charge et avant entrée en formation au cours de ce même exercice doivent être prises en compte, que ce soit en nombre d'actions, de stagiaires, d'heures ou en coût de formation. 1 projet accepté annulé/abandonné AVANT son démarrage = 0 1 projet accepté annulé/abandonné APRES son démarrage = 1
Transitions COLLECTIVES - TransCo - Femmes	Les actions de formation annulées au cours de l'exercice après décision de prise en charge et avant entrée en formation au cours de ce même exercice doivent être prises en compte, que ce soit en nombre d'actions, de stagiaires, d'heures ou en coût de formation. 1 projet accepté annulé/abandonné AVANT son démarrage = 0 1 projet accepté annulé/abandonné APRES son démarrage = 1
Transitions COLLECTIVES - TransCo congé de mobilité - Femmes	Les actions de formation annulées au cours de l'exercice après décision de prise en charge et avant entrée en formation au cours de ce même exercice doivent être prises en compte, que ce soit en nombre d'actions, de stagiaires, d'heures ou en coût de formation. 1 projet accepté annulé/abandonné AVANT son démarrage = 0 1 projet accepté annulé/abandonné APRES son démarrage = 1

Transitions COLLECTIVES - TransCo - Hommes	Les actions de formation annulées au cours de l'exercice après décision de prise en charge et avant entrée en formation au cours de ce même exercice doivent être prises en compte, que ce soit en nombre d'actions, de stagiaires, d'heures ou en coût de formation. 1 projet accepté annulé/abandonné AVANT son démarrage = 0 1 projet accepté annulé/abandonné APRES son démarrage = 1
Transitions COLLECTIVES - TransCo congé de mobilité - Hommes	Les actions de formation annulées au cours de l'exercice après décision de prise en charge et avant entrée en formation au cours de ce même exercice doivent être prises en compte, que ce soit en nombre d'actions, de stagiaires, d'heures ou en coût de formation. 1 projet accepté annulé/abandonné AVANT son démarrage = 0 1 projet accepté annulé/abandonné APRES son démarrage = 1
PTP - Coût pédagogique	Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant l'objet d'une décision de prise du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets. <u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 € .
PTP - Rémunération	Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant l'objet d'une décision de prise du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets. <u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 € .
PTP - Frais annexes	Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant l'objet d'une décision de prise du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets. <u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 € .
Transitions collectives - TransCo - Coût pédagogique	Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant l'objet d'une décision de prise du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets. <u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 € .
Transitions COLLECTIVES - TransCo congé de mobilité - Coût pédagogique	Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant l'objet d'une décision de prise du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets. <u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 € .
Transitions collectives - TransCo - Rémunération	Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant l'objet d'une décision de prise du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets. <u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 € .
Transitions COLLECTIVES - TransCo congé de mobilité - Rémunération	Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant l'objet d'une décision de prise du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets. <u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 € .
Transitions collectives - TransCo - Frais annexes	Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant l'objet d'une décision de prise du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets. <u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà

	été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 € .
Transitions collectives - TransCo congé de mobilité- Frais annexes	Il s'agit de l'ensemble des montants engagés au titre des projets de transition professionnelle ayant l'objet d'une décision de prise du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, déduction faite des annulations constatés au cours de l'année sur ces mêmes projets. <u>Exemple</u> : Les engagements bruts correspondant aux projets ayant fait l'objet d'une décision de prise en charge à l'année N représente 5M€. Des annulations de 300 000€ ont d'ores et déjà été constatées au 31 décembre de la même année sur ces projets. Le montant inscrit au titre des coûts pédagogiques dans l'ESF doit donc être de 5 000 000 – 300 000 = 4 700 000 € .
Information non communiquée	
Niveau 1 ou 2	(Ex-niveau VI) : Formation n'exigeant pas un niveau d'étude allant au-delà de la fin de scolarité obligatoire.
Niveau 3 (ex-niveau V)	Formation équivalente à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et par assimilation du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) 1er degré
Niveau 4 (ex-niveau IV)	Formation d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de Technicien (BTn) ou du brevet de technicien (BT) et du brevet professionnel (BP).
Niveau 5 (ex-niveau III)	Formation du niveau du brevet de technicien supérieur (BTS) du diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG).
Niveau 6 (ex-niveau II)	Formation du niveau d'une licence, d'une licence professionnelle, d'une maîtrise ou d'un master 1
Niveau 7 (ex-niveau I en partie)	Formation du niveau d'un master 2, d'un DEA, d'un DESS ou un diplôme d'ingénieur ou
Niveau 8 (ex-niveau I en partie)	Formation du niveau d'un doctorat.
Sans niveau (ex-niveau IX)	Formation impossible à définir par référence aux niveaux précédents.

Tableaux C : Qualification du caractère réel et sérieux des projets professionnels des démissionnaires

Ces tableaux concernent la validation du caractère réel et sérieux des projets professionnels des démissionnaires.

Variables	Définition
Projets nécessitant une formation	
Projets de création / reprise d'entreprise	
Nombre de demandes déposées au cours de l'année	
Nombre de demandes présentées en commission	
Nombre de demandes ayant fait l'objet d'une attestation du caractère réel et sérieux par l'Atpro	

Tableaux D : Sessions de validation de la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles – CléA

Ces tableaux concernent les sessions de validation de la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles CLÉA.

Variables	Définition
CléA	
Nombre de sessions de validation de la certification CléA organisées au cours de l'année	Il s'agit du nombre de dossiers de personnes bénéficiaires d'un parcours de formation CléA pris en charge par Transitions Pro.

Tableaux E : Prise en charge des dépenses afférentes à la validation des acquis de l'expérience - mesure exceptionnelle 2020 (article 2 de l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020)

Variables	Définition
Nombre de demandes instruites et présentées	
Nombre de parcours acceptés	
Montant des parcours pris en charge (engagements)	

Tableaux F01 et F02 : Bilan au 31/12

Ces tableaux concernent les données comptables et financières des Transitions Pro arrêtées au 31 décembre de l'année N.

Les informations financières et comptables comprises dans cette partie de l'ESF intègrent les modifications introduites par le nouveau plan comptable des ATPRO, entré en vigueur au 1er janvier 2019 en application du règlement N° 2019-03 du 5 juillet 2019.

Ces tableaux retracent l'ensemble des éléments patrimoniaux de l'association de Transitions Pro comptabilisés pour l'exercice considéré.

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude de l'ensemble des données qui y sont inscrites. Le bilan consolidé doit être le reflet des états financiers de l'ATPRO, certifiés par le Commissaire aux Comptes et présentés par le Conseil d'Administration.

Tableaux G01 et G02 : Compte de résultat

Ces tableaux concernent les données comptables et financières des Transitions Pro du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Les informations financières et comptables comprises dans cette partie de l'ESF intègrent les modifications introduites par le nouveau plan comptable relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle, entré en vigueur au 1er janvier 2019 en application du règlement N° 2019-03 du 5 juillet 2019.

Ces tableaux retracent notamment l'ensemble des produits et des charges comptabilisées par l'Association de Transition Pro au cours de l'exercice.

Le compte de résultat consolidé doit être le reflet des comptes annuels de l'ATPRO, certifiés par le Commissaire aux Comptes et validés par le Conseil d'Administration.

Le nouveau plan comptable des ATPRO prévoit que l'ensemble des charges de formation restant à payer ne fait plus l'objet d'une provision pour charges mais est intégré en charges de formation à payer sur les différents agréments et dispositifs.

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude de l'ensemble des données qui y sont inscrites dans le cadre de la ventilation des charges de formation par type de dépense (coûts pédagogiques, rémunération, transports...) et de la ventilation des services extérieurs (dont déplacements, missions & réception, dont transports hébergements, restauration des représentants paritaires et dont étude)

Variables	Définition
Frais de gestion paritaire	Transport hébergement restauration des représentants paritaires. L'article L. 6332-1-III du code du travail prévoit qu'une ATPRO, ne peut assurer le financement, soit directement, soit indirectement, des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs. Seuls lui sont autorisés les remboursements, sur présentation de justificatifs, des frais de déplacement, de séjour et de restauration engagés par les personnes qui siègent au sein de ses organes de direction.
Les études	La ligne « études » retrace le coût des études et recherches relatives à la structure, réalisées par l'ATPRO pour son propre compte (ex. audit qualité des process). Celles-ci ne doivent pas être confondues avec les études et recherches portant sur la formation à destination des entreprises et branches adhérentes relevant des frais de mission, enregistrée dans l'annexe comptable « ventilation analytique des charges ».
Résultat (ligne 564)	La somme de l'ensemble de la ligne « résultat comptable de l'exercice » (ligne 564) du compte de résultat doit être égale à la somme de l'ensemble de la ligne « résultat » du passif du bilan comptable (ligne 477)
Frais liés aux Transitions collectives	Les frais liés à Transitions collectives – Transco et à Transco – congé de mobilité doivent être inscrits au compte de résultats dans la section « charges de formation CPF TP » sur les lignes « coûts pédagogiques, « salaires (...) » et « Transport, hébergement et repas » (cellules D519 à D521)

Tableaux H01 à H04 : Suivi des engagements

Ces tableaux concernent les données comptables et financières des Transitions Pro arrêtées au 31 décembre de l'année n-1.

Les informations financières et comptables comprises dans cette partie de l'ESF intègrent les modifications introduites par le nouveau plan comptable des ATPRO, entré en vigueur au 1er janvier 2019 en application du règlement N° 2019-03 du 5 juillet 2019.

Ces tableaux sont traités par agrément sauf les tableaux H03 et H04 qui consolident les données de l'ensemble des sections en extinction (CIF CDI et CIF CDD).

Chaque tableau permet de suivre d'une part le restant à financer par millésime d'engagement, d'autre part les charges à payer par millésime d'engagement.

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude des données comprises dans les tableaux H01 à H04.

Variables	Définition
Charges comptabilisées pour engagements de financement de formation	Les « charges de formation CPF TP » inscrites au compte de résultat (cellules D519 à D522) doivent être égales à la somme : - Des « charges de formation décaissées au cours de l'exercice N » (cellule I576)

à la clôture de l'exercice N	<p>- Des « Charges à payer pour engagements de financement de formation » (cellules I590), moins les « extourne charge à payer pour engagements de financement de formation » (cellule I589)</p> <p>Ainsi, $D519 + D520 + D521 + D522 = I576 + I590 - I589$</p> <p>Par ailleurs, la différence entre les « Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N » (cellule I591) et le « Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N » (cellule I579) représentent les annulations probables d'engagements par les Transitions Pro. Ainsi, la cellule I591 doit toujours être inférieure ou égale à la cellule I579.</p>
------------------------------	--

Tableau I01 : Détails des comptes financiers et dettes financières au 31 décembre

Ces tableaux concernent les données comptables et financières des Transitions Pro arrêtées au 31 décembre de l'année n-1.

Les informations financières et comptables comprises dans cette partie de l'ESF intègrent les modifications introduites par le nouveau plan comptable des ATPRO, entré en vigueur au 1er janvier 2019 en application du règlement N° 2019-03 du 5 juillet 2019.

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude des données de la ligne « disponibilités au 31 décembre ».

Les comptes de liaison sont de trois types :

- Moyens communs : répartition des créances et dettes de fonctionnement,
- Investissement : répartition de l'actif immobilisé net,
- Entre dispositifs : trésorerie (y compris la trésorerie de fonctionnement)

C'est cette dernière catégorie qui est visée ici.

Tableau J01 : Les disponibilités excédentaires

Ces tableaux concernent les données comptables et financières des Transitions Pro arrêtées au 31 décembre de l'année n-1.

Les informations financières et comptables comprises dans cette partie de l'ESF intègrent les modifications introduites par le nouveau plan comptable des ATPRO, entré en vigueur au 1er janvier 2019 en application du règlement N° 2019-03 du 5 juillet 2019.

Ce calcul est effectué pour information. Les éventuelles remontées de fonds vers France compétences sont neutralisées.

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude des données comprises dans le tableau J01

N'entrent pas dans le calcul des disponibilités :

- Les dotations aux amortissements et aux provisions. Les reports en fonds dédiés font notamment partie des dotations aux amortissements et aux provisions,
- Les versements opérés au Trésor public des fonds pour une utilisation non conforme des fonds, notamment par rapport aux priorités, critères et conditions de prise en charge, aux modalités de conservation et de dépôt des ressources des OPCO, au respect des plafonds réglementaires et conventionnels.

Les disponibilités au 31/12 recouvrent les comptes de placement, de banque, de caisse et les comptes de liaisons « entre dispositifs ». Les placements sont appréciés à leur valeur liquidative.

Les emplois de fonds qui ne répondent pas aux règles définies par le code du travail donnent lieu à un versement d'égal montant au Trésor public.

Tableau K01 et K02 : Le respect des plafonds de frais d'information, de gestion et de mission

Ces tableaux concernent les données comptables et financières des Transitions Pro arrêtées au 31 décembre de l'année n-1.

Les informations financières et comptables comprises dans cette partie de l'ESF intègrent les modifications introduites par le nouveau plan comptable des ATPRO, entré en vigueur au 1er janvier 2019 en application du règlement N° 2019-03 du 5 juillet 2019.

Le commissaire aux comptes atteste de la réalité et de l'exactitude des données comprises dans ces tableaux.

Tableaux L01 : Les personnels

Variables	Définition
Personnels (ligne 669 à 671)	Les informations demandées concernent, d'une part, les salariés de l'organisme, et d'autre part, les personnels mis à disposition de l'organisme, que leurs salaires soient remboursés partiellement ou totalement par l'organisme.
Effectif au 31/12/N	Tous les salariés payés au 31/12 qu'ils soient en CDI ou en CDD.
Dont effectifs permanent	Uniquement le nombre de salariés en CDI payés au 31/12.
ETP au 31/12/N	L'ETPT est l'unité de décompte des effectifs en temps travaillé. Ce décompte est proportionnel à l'activité des personnes, mesurées par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. Il se calcule de la manière suivante : Effectifs physique x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année A titre d'exemple, un salarié à temps plein présent toute l'année correspond à 1 ETP ; un salarié à temps partiel de 80% présent en CDD de 6 mois correspond à 0,8 x 6/12 soit 0,4 ETPT.
Masse salariale brute associée	La masse salariale est le cumul des rémunérations brutes des salariés, hors cotisations patronales. Elle est déterminée selon les modalités prévues aux articles L241-1 à L241-14 du code de la sécurité sociale ou celles prévues par le code rural pour les employeurs agricoles, sous réserve des exonérations expressément prévues par les textes.
Charge patronale associée	Charges payées par l'organisme sur la masse salariale brute précédente.

Tableau L02 : Les locaux

Variables	Définition
Locaux (ligne 677, 678)	Les informations demandées concernent, d'une part, les locaux propres à l'organisme (l'organisme est propriétaire ou locataire), et d'autre part, les locaux mis à disposition de l'organisme, gratuitement ou contre paiement. Il s'agit ici de locaux utilisés durablement et non loués pour des occasions isolées.
Nombre de locaux	Il s'agit de locaux abritant une implantation territoriale ou le siège. Si 2 implantations fonctionnellement différentes de l'organisme sont situées à la même adresse (par exemple le siège et une implantation régionale), on compte deux implantations si les bureaux sont clairement séparés et attribués à l'une ou l'autre des entités. Dans le cas contraire, on ne comptera qu'une implantation.

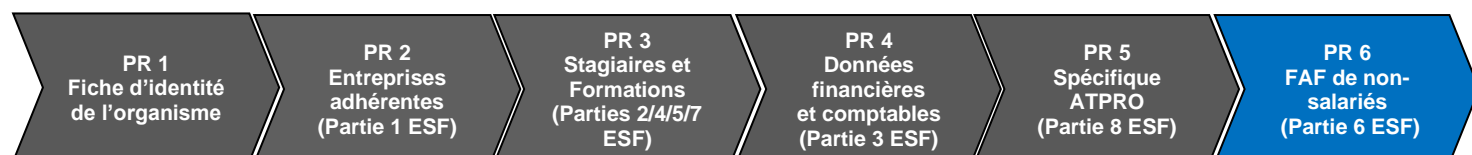
m2 en location	Addition des surfaces correspondant aux différentes implantations de l'organisme.
Montant du loyer annuel	Montant des loyers associés à ces m2 en location
m2 en propriété	
Montant annuel de l'amortissement	

Tableau L03 : Implantations et sièges

Variables	Définition
Nombre d'implantations territoriales / Sièges	<p>Implantation territoriale : Lieu physique assurant la présence de l'organisme sur le territoire, quel que soit sa nature (antenne, permanence, point relais), que ce soit un local de l'organisme ou un local mis à disposition de l'organisme (notamment par les délégataires ou d'autres partenaires).</p> <p>Siège : Nombre d'implantations différentes, objet de baux ou d'actes de propriété, à des adresses différentes.</p>
Nombre de m2 associés	Addition des surfaces associés aux implantations territoriales ou sièges
Nombre d'ETP associés	Indiquer le nombre de personnes en ETP qui travaillent sur les différentes implantations territoriales
Coût global des implantations/siège	Ce coût comprend les frais de personnel et les différents coûts de fonctionnement (loyer, fournitures, etc.)

NOTICE ESF 2022 – PROCESSUS 6

FAF DE NON-SALARIES



Processus 6 : FAF de non-salariés

Cette partie concerne les Organismes collecteurs agréés pour les non -salariés, AGEFICE, FIF PL, FAF PM, FAFCEA, VIVEA, OCAPIAT pour les employeurs et travailleurs indépendants de la pêche maritime et des cultures marines, AFDAS pour les artistes auteurs.

Les FAF de non-salariés doivent également remplir la partie III qui regroupe les éléments comptables.

Tableau A01 : Caractéristiques du Fonds d'assurance formation de non-salariés

Variables	Définition
Montant des contributions reversés à France Compétences par les caisses de recouvrements	
NOMBRE D'ADHERENTS	
Montant des contributions perçues au titre de l'année	

Tableau B01 : Disponibilités excédentaires

A définir si besoin

Tableau C01 : Les personnels

Variables	Définition
Personnels (ligne 30, 31, 32)	Les informations demandées concernent, d'une part, les salariés de l'organisme, et d'autre part, les personnels mis à disposition de l'organisme, que leurs salaires soient remboursés partiellement ou totalement par l'organisme.
Effectif au 31/12/N	Comprend tous les salariés payés au 31/12 qu'ils soient en CDI ou en CDD. Sont concernés ici les services mis en place et gérés directement par le FAF. <i>Personnel salarié du FAF</i> : le calcul de l'effectif est à opérer selon les règles générales applicables pour déterminer les différents seuils d'effectifs créateurs d'obligations en matière de droit du travail.
Dont effectifs permanent	Uniquement le nombre de salariés en CDI payés au 31/12.
ETP au 31/12/N	L'ETP est l'unité de décompte des effectifs en temps travaillé. Ce décompte est proportionnel à l'activité des personnes, mesurées par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. Il se calcule de la manière suivante : Effectifs physique X quotité de temps de travail X période d'activité dans l'année. A titre d'exemple, un salarié à temps plein présent toute l'année correspond à un ETP, un salarié à temps partiel de 80% présent en CDD de 6 mois correspond à $0,8 \times 6/12$ soit 0,4 ETP. Le cas échéant, on distinguera le personnel <i>salarié du FAF</i> et le personnel <i>mis à disposition</i> (salarié et rémunéré par une autre structure). On distinguera la part de ces ETP assurant un service de proximité A titre d'exemple, un salarié à temps plein présent toute l'année correspond à 1 ETP ; un salarié à temps partiel de 80% présent en CDD de 6 mois correspond à $0,8 \times 6/12$ soit 0,4 ETPT.
Masse salariale brute associée	La masse salariale est le cumul des rémunérations brutes des salariés, hors cotisations patronales. Elle est déterminée selon les modalités prévues aux articles L241-1 à L241-14 du code de la sécurité sociale ou celles prévues par le code rural pour les employeurs agricoles, sous réserve des exonérations expressément prévues par les textes.
Charge patronale associée	Charges payées par l'organisme sur la masse salariale brute précédente.

Tableau C02 : Les locaux

Variables	Définition
Locaux (ligne 38,39)	Les informations demandées concernent, d'une part, les locaux propres à l'organisme (l'organisme est propriétaire ou locataire), et d'autre part, les locaux mis à disposition de l'organisme, gracieusement ou contre paiement. Il s'agit ici de locaux utilisés durablement et non loués pour des occasions isolées.
Nombre de locaux	Il s'agit de locaux abritant une implantation territoriale ou le siège. Si 2 implantations fonctionnellement différentes de l'organisme sont situées à la même adresse (par exemple le siège et une implantation régionale), on compte deux implantations si les bureaux sont clairement séparés et attribués à l'une ou l'autre des entités. Dans le cas contraire, on ne comptera qu'une implantation.
m2 en location	Addition des surfaces correspondant aux différentes implantations de l'organisme.
Montant du loyer	Montant des loyers associés à ces m2 en location
m2 en propriété	
Montant annuel de l'amortissement	

Tableau C03 : Implantations territoriales/sièges

Variables	Définition
Nombre d'implantations territoriales / Sièges	Implantation territoriale : Lieu physique assurant la présence de l'organisme sur le territoire, quel que soit sa nature (antenne, permanence, point relais), que ce soit un local de l'organisme ou un local mis à disposition de l'organisme (notamment par les délégataires ou d'autres partenaires). Siège : Nombre d'implantations différentes, objet de baux ou d'actes de propriété, à des adresses différentes.
Nombre de m2 associés	Addition des surfaces associés aux implantations territoriales ou sièges
Nombre d'ETP associés	Indiquer le nombre de personnes en ETP qui travaillent sur les différentes implantations territoriales
Coût global des implantations/siège	Ce coût comprend les frais de personnel et les différents coûts de fonctionnement (loyer, fournitures, etc.)

Tableau D01L1 : Priorités d'action du FAF pour l'année N

Sont retracées ici les priorités du FAF en termes d'actions et de publics pour l'exercice N.

Variables	Définition
Actions prioritaires	
Publics prioritaires	
Niveaux de prise en charge	

Tableau E01 : Appréciation des frais du FAF

Dépenses de gestion et d'information : charges dues au fonctionnement de la structure administrative de l'organisme

Tableau F01 : Activité du FAF

Variables	Définition
Actions de formation des adhérents non-salariés	
Dont conjoints	
Demandeurs d'emploi	
Nombre de stagiaire	Lorsqu'une personne non-salariée a suivi plusieurs actions de formation au cours de l'année : <ul style="list-style-type: none"> • Elle ne sera prise en compte qu'une seule fois si l'action fait l'objet d'une seule décision. • Elle sera prise en compte autant de fois que de décisions de prise en charge auront été prises.
Nombre d'heures-stagiaires :	Il s'agit, par action de formation, du nombre d'heures de formation multiplié par le nombre de stagiaires les ayant suivies, pour lesquelles le FAF de non-salariés habilité, est intervenu en prenant en charge totalement ou partiellement, les dépenses exposées au cours de l'exercice clos.
Coût des actions de formation :	Il convient de considérer le montant global de la prise en charge décidée dans l'année par le FAF de non-salariés, c'est-à-dire le montant initialement pris en charge, ajusté de tout mouvement

	<p>d'engagement lié à un événement constaté et connu relatif à l'exercice traité (compléments, annulations)</p> <p>Par coûts pédagogiques, il convient d'entendre les dépenses de formation liées directement au déroulement des actions de formation. Au cas général, il s'agit de l'organisation d'actions par un dispensateur de formation, les frais pédagogiques correspondant alors au montant de la facture émise par ce dernier.</p> <p>Les coûts annexes recouvrent les dépenses de rémunérations ainsi que les dépenses de transport et d'hébergement des stagiaires.</p>
--	---

Tableau G01L1 : Nombre de stagiaires et d'heures stagiaires en faveur des non salariés selon les secteurs professionnels des stagiaires

Les secteurs professionnels sont ceux correspondant aux sections professionnelles.

Variables	Définition
Nombre de stagiaires	<p>Lorsqu'une personne non-salariée a suivi plusieurs actions de formation au cours de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle ne sera prise en compte qu'une seule fois si l'action fait l'objet d'une seule décision. <p>Elle sera prise en compte autant de fois que de décisions de prise en charge auront été prises.</p>
Nombre d'heures stagiaires	<p>Il s'agit, par action de formation, du nombre d'heures de formation multiplié par le nombre de stagiaires les ayant suivies, pour lesquelles le FAF de non-salariés habilité, est intervenu en prenant en charge totalement ou partiellement, les dépenses exposées au cours de l'exercice clos.</p>

Tableau H01L2 à H04 : Nombre de stagiaires et d'heures stagiaires en faveur des non salariés selon les secteurs professionnels des stagiaires

Tableau H01L2 : La répartition des actions de formation s'effectuera en fonction de la spécialité de formation.

Tableau H02 : L'action de formation est répartie en fonction de sa durée totale.

Tableau H03 : Le niveau de la formation s'apprécie au terme de l'action. Les niveaux se définissent conformément à la nomenclature jointe en annexe n° 1.

Tableau H04 Les modalités de certification décrivent le nombre de certifications préparées selon leur typologie.

Variables	Définition
Nombre de stagiaire	<p>Lorsqu'une personne non-salariée a suivi plusieurs actions de formation au cours de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> Elle ne sera prise en compte qu'une seule fois si l'action fait l'objet d'une seule décision. <p>Elle sera prise en compte autant de fois que de décisions de prise en charge auront été prises.</p>
Nombre d'heures-stagiaires :	<p>Il s'agit, par action de formation, du nombre d'heures de formation multiplié par le nombre de stagiaires les ayant suivies, pour lesquelles le FAF de non-salariés habilité, est intervenu en prenant en charge totalement ou partiellement, les dépenses exposées au cours de l'exercice clos.</p>
Coût des actions de formation :	<p>Il convient de considérer le montant global de la prise en charge décidée dans l'année par le FAF de non-salariés, c'est-à-dire le montant initialement pris en charge, ajusté de tout mouvement d'engagement lié à un événement constaté et connu relatif à l'exercice traité (compléments, annulations)</p> <p>Par coûts pédagogiques, il convient d'entendre les dépenses de formation liées directement au déroulement des actions de</p>

	<p>formation. Au cas général, il s'agit de l'organisation d'actions par un dispensateur de formation, les frais pédagogiques correspondant alors au montant de la facture émise par ce dernier.</p> <p>Les coûts annexes recouvrent les dépenses de rémunérations ainsi que les dépenses de transport et d'hébergement des stagiaires.</p>
Nombre d'actions de formation pour DE	
Nombre d'actions de formation adhérents	
Niveau 3 (ex-niveau V)	Formation équivalente à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et par assimilation du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) 1er degré
Niveau 4 (ex-niveau IV)	Formation d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de Technicien (BTn) ou du brevet de technicien (BT) et du brevet professionnel (BP).
Niveau 5 (ex-niveau III)	Formation du niveau du brevet de technicien supérieur (BTS) du diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (DEUG).
Niveau 6 (ex-niveau II)	Formation du niveau d'une licence, d'une licence professionnelle, d'une maîtrise ou d'un master 1
Niveau 7 (ex-niveau I en partie) ou Niveau 8 (ex-niveau I en partie)	Formation du niveau d'un master 2, d'un DEA, d'un DESS ou un diplôme d'ingénieur ou Formation du niveau d'un doctorat.
Sans niveau (ex-niveau IX)	Formation impossible à définir par référence aux niveaux précédents.
Non répartis	
Diplôme d'Etat (ou national)	
Titre ou diplôme homologué	
Liste CPNE ou CQP	
Qualification reconnue dans les classifications d'une CC de branche	
Pas de certification	
Non répartis	

Tableau I01 : Caractéristiques des stagiaires

Lorsqu'une personne non-salariée a suivi plusieurs actions de formation au cours de l'année :

- Elle ne sera prise en compte qu'une seule fois si l'action fait l'objet d'une seule décision ;
- Elle sera prise en compte autant de fois que de décisions de prise en charge auront été prises ;

Variables	Définition
Nombre de stagiaire	<p>Lorsqu'une personne non-salariée a suivi plusieurs actions de formation au cours de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle ne sera prise en compte qu'une seule fois si l'action fait l'objet d'une seule décision. <p>Elle sera prise en compte autant de fois que de décisions de prise en charge auront été prises.</p>